



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration n°014.2025

Séance du 09 octobre 2025

5 membres présents, 1 procuration, 3 membres excusés

Présents :

- Michèle LUTZ, Présidente
- Nathalie MOTTE, Vice-Présidente
- Joseph SIMEONI
- Florence FORIN
- Michel SPITZ

Procurations :

- Alain COUCHOT donne procuration à Michèle LUTZ

Excusés :

- Pascal COINCHELIN
- Antoine EHRET
- Marc MUNCK

Objet : transferts et créations de crédits (014.7.1.2/25)

Pour permettre à l'Orchestre de poursuivre ses activités, il convient de procéder aux transferts et créations de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 65 Nature 6518-Fonction 311-Ligne de crédit 2093
« Droits d'auteur »

+ 25 000 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 25 000 €

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 70-Nature 7062-Fonction 311-Ligne de crédit 53 + 25 000 €
« Recettes de billetterie »

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 25 000 €

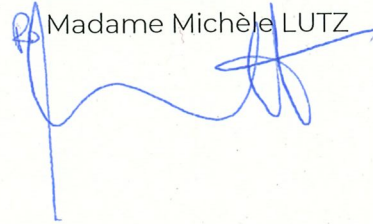
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve les transferts et créations de crédits proposés

Fait à Mulhouse le 09 octobre 2025

La Présidente

Madame Michèle LUTZ



La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité

Elle sera publiée sur le site Internet de l'OSM et conservée à son registre des délibérations

Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction



ORCHESTRE NATIONAL
DE MULHOUSE

Projet de délibération du Conseil d'Administration n°015.2025

Séance du 09 octobre 2025

Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE PERSONNALISEE DE L'ORCHESTRE (015.8.9/25)

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2221-1, R.2221-53, R.2221-57 et suivants,

Vu les statuts de la régie personnalisée « Orchestre National de Mulhouse » et en particulier son article 19 relatif à leur modification,

Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement et de fluidifier le fonctionnement de la Régie,

Rappels :

Les statuts peuvent être modifiés par délibération du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse, de sa propre initiative ou sur proposition du conseil d'administration de la Régie, dans les mêmes conditions et formes que pour l'approbation du document initial.

La présente délibération constitue une proposition de modification des statuts qui sera transmise au Conseil municipal de Mulhouse pour adoption, avant transmission au contrôle de légalité et publication.

Le Conseil d'administration de l'Orchestre National de Mulhouse décide de proposer au Conseil municipal de Mulhouse la modification des statuts de la régie comme suit :